



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-42

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Christophe CARMINATI

BUoux : Mme Amélie PESSEMESSE

GARGAS : Mme Claire SELIER.

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT.

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD.

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA.

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-42-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser une procédure conjointe de marché public pour des contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux,

Considérant les besoins définis par les communes de Céreste, Gargas, Lacoste et Saint-Pantaléon,

Considérant que la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Le Président propose au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,

Précise que la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220317-2022-42-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

MARCHE PUBLIC DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Aktas de réception en préfecture
084-200640624-20220317-2022-42-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dument habilité par délibération
du

La commune de Céreste
dont le siège social est situé Cours Aristide Briand – 04280 CERESTE
représentée par son Maire, Monsieur Gérard BAUMEL, dument habilité par délibération
du

La commune de Gargas
dont le siège social est situé Place de la Mairie – 84400 GARGAS
représentée par son Maire, Madame Laurence LE ROY, dument habilité par délibération
du

La commune de Lacoste
dont le siège social est situé Place de la Mairie – 84480 LACOSTE
représentée par son Maire, Monsieur Mathias HAUPTMANN, dument habilité par
délibération du

Et,

La commune de Saint-Pantaléon
dont le siège social est situé Place de la Mairie – 84220 SAINT PANTALEON
représentée par son Maire, Monsieur Luc MILLE, dument habilité par délibération du

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et les communes de Castellet en Luberon, Céreste, Gargas, Lacoste, Saint-Pantaléon et Sivergues ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de marchés publics contrôlés réglementaires des bâtiments et équipements, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant la procédure de marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à complète exécution des marchés.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché d'assurances avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- Coordonner et centraliser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par chacun des membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats dans le respect du Code de la Commande Publique,
- de signer et notifier le marché,
- Communiquer aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Assister les communes dans le suivi de l'exécution du marché.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur,...)

A compter de l'attribution de l'accord-cadre, les honoraires et les frais liés à l'exécution des marchés sont réglés directement au prestataire en fonction des prestations réellement commandées par chaque membre.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer, aux commissions en qualité de personne qualifiée.

084-200040624-20220317-2022-42-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, le

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

Le Maire de Céreste,
M. Gérard BAUMEL

Le Maire de Gargas,
Mme Laurence LE ROY

Le Maire de Lacoste,
M. Mathias HAUPTMANN

Le Maire de Saint-Pantaléon,
Luc MILLE

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040024-20220317-2022-12-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022